

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Antoine FAURE (Aups) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Philippe MARANGES (Catellane) ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougon) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : Jean-Charles BORGHINI

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteur d'1 voix : Jean-Pierre HERRIOU (Moissac Bellevue) à Antoine FAURE

Porteur de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI

Délibération
n°23_01_B1_07

Convention projet interparc tourisme 2022-2023 « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérimentuelle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud-Alpes Côte d'Azur sont impliqués de longue date dans une action de coopération et de mutualisation visant à structurer et développer une offre écotouristique et l'animation du contrat de filière régional Ecotourisme.

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 3 ETP, soit :

✓ Deux postes de chargés de mission (2 ETP), visant à :

- renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- structurer une offre écotouristique expérimentuelle autour de filières prioritaires ;
- animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- coordonner et animer l'interparc tourisme ;
- coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional ;

✓ Un poste de chargé de projet de 1 ETP à recruter sur 1 an visant à :

- Renforcer le déploiement de la marque Valeurs Parc
- Assurer la poursuite de la mission d'accompagnement des entreprises touristiques dans leur transition en lien avec l'ADEME et les autres acteurs de l'accompagnement régional
- Participer à la réflexion en lien avec la Région, le CRT et les AD sur l'élargissement du périmètre du contrat de filière écotourisme afin d'y intégrer l'offre de tourisme responsable à l'échelle régionale
- Participer à la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud
- Soutenir et participer à la poursuite de la réflexion autour du rapprochement des marques Esprit Parc national et Valeurs Parc naturel régional, notamment au niveau national
- Participer à la dynamique régionale de gestion des flux touristiques dans les espaces naturels protégés.

Ces 3 ETP sont portés administrativement par le Parc naturel régional de la Sainte Baume.

Engagements des Parcs naturels régionaux :

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission ;

... / ...

- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place ;
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués ;
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

Le budget prévisionnel interparc tourisme 2022-2023 est annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution directe de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifié en dépenses et en recettes (à hauteur de 5 555€) et des professionnels du tourisme (à hauteur de 1000€ = participation aux frais d'audits).

Le budget prévisionnel est équilibré à hauteur de 270 000 € en dépenses et en recettes et soutenu financièrement par la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la filière régionale Ecotourisme.

L'action sera conduite sur une période d'une durée de deux ans à compter du vote de la subvention par la Région le 21 octobre 2022 et pourra faire l'objet d'avenants.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident la convention ainsi présentée et autorisent le Président à la signer,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme



23_01_B1_07